



ARRETE MUNICIPAL

réglementation de la circulation et du stationnement
du 04 décembre 2024 au 27 décembre 2024 :
Chemin de la Raille

N° 345 / 2024

Monsieur le Maire d'Abondance,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route et notamment les articles R.413-2, R.412-49, R.411-8 et R.411-5,
Vu les articles L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du code des communes,
Vu l'article L.131-3 du code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 modifié et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés,
Vu la demande de M. DUCHATEL Etienne, Technicien O.N.F ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules du 04/12/2024 au 27/12/2024 sur une partie du chemin de la Raille pour réaliser des travaux de : travaux forestiers;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du mercredi 04 décembre 2024 au vendredi 27 décembre 2024, la circulation de tous les véhicules et des piétons empruntant une partie du chemin de la Raille (plan ci-joint) sera réglementée :

- Circulation interdite aux véhicules motorisés et piétons sauf ayants-droits et exploitants agricoles,
- Circulation autorisée les week-ends.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera **assurée** par l'O.N.F - 83 rue du Pré – 74360 ABONDANCE; elle sera placée à tous les points stratégiques et y demeurera pendant toute la durée de la réglementation.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Abondance,
- Monsieur le Chef de centre du Centre de secours d'Abondance,
- Aux services techniques de la commune d'Abondance,
- L'O.N.F – 83 rue du Pré 74360 ABONDANCE;

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Paul GIRARD-DESPRAULEX.



- Chemin de la Raillerie
Portion fermée à la circulation.

